

Paris, le 19 novembre 2020

*A l'attention des clubs sous couvert des comités
territoriaux, des ligues, des établissements affiliés
et des membres associés*

Objet : appel à candidature pour le conseil d'administration fédéral de la FFME

Chère licenciée, cher licencié,

L'année 2021 sonne l'ouverture d'une nouvelle olympiade.

La prochaine assemblée générale de la FFME se déroulera les 3 et 4 avril 2021 à Nantes. À cette occasion, l'intégralité du conseil d'administration de la fédération sera renouvelé pour l'olympiade 2021-2024.

Conformément à l'article 20 des statuts de la fédération, 4 catégories de postes sont à pourvoir :

- **Représentants des clubs** : 20 postes (10 hommes et 10 femmes) par un scrutin de liste. La liste doit être complète et comporter 20 noms, dont au moins dans les 10 premières places un médecin, un jeune d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection et un sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau au jour de l'élection ou ayant été inscrit depuis moins de 5 ans au jour de l'élection. Seules les personnes licenciées au titre d'un club peuvent candidater au titre de cette catégorie.
- **Représentants des présidents de ligues** : 6 postes (3 hommes et 3 femmes). Le candidat au titre de cette catégorie doit être président de ligue en exercice. Une fois élu, il doit conserver cette qualité durant tout son mandat, faute de quoi, celui-ci cessera de droit.
- **Représentant des établissements affiliés** : 1 poste. Seules les personnes licenciées depuis au moins une année complète à la date limite de dépôt des candidatures et majeures au jour de l'élection peuvent candidater au titre de cette catégorie. Le candidat doit être le représentant légal en exercice d'un établissement affilié à la fédération. Une fois élu, il doit conserver cette qualité durant tout son mandat, faute de quoi, celui-ci cessera de droit.
- **Représentant des membres associés** : 1 poste. Seules les personnes licenciées depuis au moins une année complète à la date limite de dépôt des candidatures et majeures au jour de l'élection peuvent candidater au titre de cette catégorie.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au conseil d'administration :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Tous les détails et toutes les précisions relatives aux modalités de candidature sont à retrouver dans les [statuts de la FFME](#) (en particulier titre IV) ainsi que dans son [règlement intérieur](#) (en particulier titre IV). Ces textes sont disponibles sur le [site internet](#) de la FFME.

Les candidatures (adressées par lettre recommandée avec accusé de réception) doivent parvenir au plus tard le 4 mars 2021 au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris, date de réception faisant foi.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à territoire@ffme.fr

Veillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, mes sentiments les plus cordiaux.

Luc CHABROL
Secrétaire général



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr